

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer, Littoral et Environnement marin,
Bureau des Marins et Usages de la mer,
61 route du Vallon
BP 227
76203 DIEPPE CEDEX

A l'attention de
Gestionnaire production de coquillage et
environnement côtier

Port-en-Bessin, le 15/03/2022

Objet : Avis sur les demandes de dérogation aux interdictions de première immersion des huîtres de moins de 18 mois telles que définies dans le Schéma des Structures des exploitations marines.

V/Ref : Votre courriel en date du 04/03/2021
N/Ref : Archivage Alfresco et Archimer Avis 22-013

Affaire suivie par Julien NORMAND/LER/N/Port-en-Bessin

Monsieur,

Les interdictions de première immersion des huîtres de moins de 18 mois sont définies au Schéma des Structures des exploitations marines. Ces dispositions ont été prises alors que des mortalités importantes touchent les huîtres creuses de moins d'un an. Ces mortalités présentent une origine infectieuse certaine. Dans ce contexte, la mise en œuvre de mesures telles que les restrictions de mouvement des cheptels pendant les périodes d'expression des mortalités constituent des mesures prophylactiques de base. Cette appréciation est celle du Groupe de Vigilance sur les mortalités, et elle est partagée par l'Ifremer comme nous l'indiquions déjà dans notre Avis du 13 mai 2014 (N/Réf. : LERN/PB/14-027).

Dans votre courrier en date du 04 mars, vous nous indiquez que les contraintes économiques qui pèsent sur la filière conchylicole en Normandie ont conduit le Comité Régional de la Conchyliculture à demander à déroger, de manière exceptionnelle, à ces mesures d'interdiction d'immersion.

L'avis du Laboratoire Environnement Ressources Ifremer de Port-en-Bessin sur ces demandes de dérogation s'inscrit dans une continuité des avis précédemment formulés

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin
Avenue du Général de Gaulle BP32
14520 Port-en-Bessin
France
+33 (0)2 31 51 56 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne

CS 10070
29280 Plouzané
France

R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z

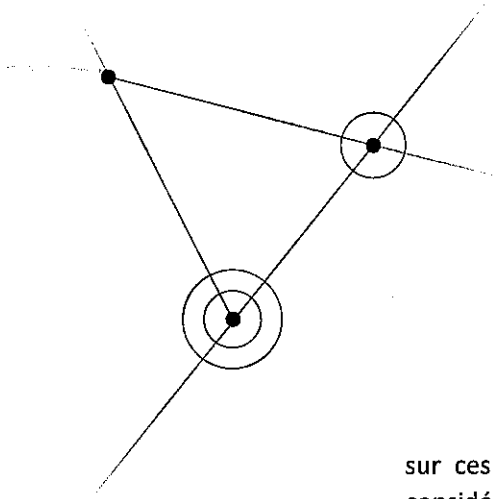
SIRET 330 715 368 00032

TVA FR 46 330 715 368

+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr





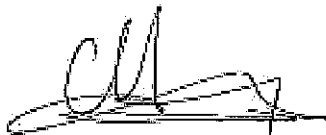
sur ces questions et reste strictement fondé sur des arguments biologiques sans considération des éléments économiques qui ont motivé la demande.

Il est clair que la dérogation à cette disposition du Schéma des Structures augmente la probabilité de voir des lots d'huîtres ou de moules, présentant une mortalité avérée et une forte charge en agents infectieux, introduits sur les secteurs de Normandie et de la Mer du Nord. Cette augmentation du risque semble toutefois relative dans la mesure où les agents infectieux impliqués dans les mortalités de bivalves peuvent être introduits sur ces secteurs à l'occasion des transferts qui s'effectuent toute l'année, y compris dans des lots apparemment asymptomatiques et en dehors des périodes habituellement concernées par ces interdictions de première immersion.

L'IFREMER concernant ces demandes de dérogation d'interdiction d'immersion formulées par le Comité Régional Conchylicole **reconduit un avis réservé.**

Nous vous invitons à répondre à un questionnaire de satisfaction accessible via le lien suivant : <https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis> et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Dominique GODEFROY
Directeur du Centre Ifremer Manche Mer du Nord

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin
Avenue du Général de Gaulle BP32
14520 Port-en-Bessin
France
+33 (0)2 31 51 56 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr